



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Réf : AS/GF

N° 013035

Mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par la résidence « Les Hortensias » sise Avenue Saint-Exupéry, cadastrée parcelle BE n° 25

Dérogation aux dispositions des articles 1^{er} de l'arrêté n° 013026 et n° 013027 du 25 novembre 2022 et l'article 3 de l'arrêté n°013056 du 07 décembre 2022.

Affiché le :

Le Maire de la Ville d'Apt,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-9, L.2212-1, L.2212-2,

Vu, le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-6, L.511-7, L.511-9, L.511-11, L.511-12, L.511-14 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 à L.541-2, R.511-2, R.511-4, R.511-6 à R.511-9,

Vu, l'arrêté municipal n° 013026 du 25 novembre 2022 portant interdiction d'accès au public à la résidence « Les Hortensias » sise Avenue Saint Exupéry, cadastrée parcelle BE n° 25.

Vu, l'arrêté municipal n° 013027 du 25 novembre 2022 portant interdiction d'accès au public à compter du 25/11/2022 à la résidence « Les Hortensias » sise Avenue Saint Exupéry, cadastrée parcelle BE n° 25.

Vu, le rapport du 07 décembre 2022 dressé par M. Dominique KRAVETZ, expert, désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de NÎMES en date du 01 décembre 2022 mettant en évidence un danger imminent manifeste, réalisé sur place le 02 décembre 2022 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation et préconisant notamment

Vu, l'arrêté municipal n°013056 du 07 décembre 2022 portant sur les risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble « Les HORTENSIAS » sis Avenue Saint Exupéry à APT, parcelle cadastrée BE n°25 et reprenant le constat de l'expert soulignant que l'immeuble présente un péril imminent, que l'accès doit être interdit à toute personne à l'exception des professionnels en charge de la remise en état de l'immeuble et que les travaux de première approche devront comporter l'étalement du pilier de l'entrée.

Vu, la décision n° 001109 du 8 décembre 2022 au regard de l'urgence impérieuse portant attribution du marché relatif à l'étalement du pilier de l'entrée de l'immeuble « Les Hortensias » a l'entreprise BERNARD.

Considérant, la réalisation effective de l'étalement du pilier de l'entrée OUEST tel que mentionné dans le rapport de l'expert désigné par le tribunal administratif de Nîmes et du plancher SUD du local du rez-de-chaussée.

Considérant, qu'après évacuation des lieux les locataires doivent être en mesure de pouvoir récupérer les effets personnels qui leur sont les plus indispensables.

Considérant, que le déménagement de chaque appartement doit être encadré par les services de la mairie et limité dans le temps.

Considérant, la visite en date du 14 décembre 2022, de Monsieur Michel PICHON, Directeur Général de l'entreprise Ingénierie 84, sise 40 avenue de la 1^{ère} Division Blindée 84300 CAVAILLON, expert dans le domaine des bureaux d'études structures béton et portant le constat de la réalisation effective des travaux préconisés et que l'accès à l'immeuble « Les Hortensias » peut être autorisé dans un temps limité.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221215-013035-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Considérant, que pour ces motifs, il convient de faire usage de l'exception prévue à l'article 3 de l'arrêté municipal n°013056 du 07 décembre 2022, afin de permettre l'accès à l'immeuble « Les Hortensias » aux professionnels en charge de l'évacuation des mobiliers.

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 013027 du 25 novembre 2022, et de l'article 3 de l'arrêté municipal n°013056 du 07 décembre 2022, sont autorisés à pénétrer dans les lieux les locataires de la résidence « Les Hortensias » sous réserve :

- 1) De s'être manifesté auprès des services municipaux pour préciser la nature des effets personnels qu'ils souhaitent récupérer.
- 2) D'avoir convenu avec ces mêmes services la date et l'heure précise au cours desquelles ils devront se rendre sur les lieux.
- 3) D'être accompagnés à l'ouverture et à la fermeture du bâtiment en présence d'un agent municipal spécialement désigné à cette fin.

Article 2 : L'élévation des mobiliers se fait entre le 16 décembre 2022 et le 20 janvier 2023 sous le contrôle des services de la mairie et en présence des occupants des appartements. Un planning est établi par la mairie en accord avec les différentes parties concernées. Les déménagements ou/et enlèvements de mobiliers ou effets personnels se font les uns après les autres.

Article 3 : Le service municipal chargé de l'exécution du présent arrêté tiendra un registre des motifs des demandes présentées par les locataires et des visites effectuées.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département et au commandant de la brigade territoriale autonome de la gendarmerie d'Apt.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Apt, le responsable de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité

Fait à APT, 15 décembre 2022,

**Madame le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY**



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221215-013035-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2022